

Tous les clubs du District de l'Yonne de Football sont convoqués en  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

**Mardi 30 juin à 19h00 Malay le Grand**

Salle Gaston Moitrier / 2 chemin de Covequelee 89 100 Malay le Grand

#### ORDRE DU JOUR

Accueil des représentants des clubs à partir de 18h30.

#### **19h00**

- Quorum et ouverture de l'Assemblée Générale
- Présentation et adoption des modifications réglementaires
- Proclamation des résultats
- Questions diverses
- Allocutions et interventions des personnalités invitées
- Mot de clôture du Président



Le Président du District de l'Yonne

#### **La présence des clubs est obligatoire.**

Le formulaire précisant les modalités de votre participation devra être présenté à l'entrée de la salle au bureau de pointage. En cas d'indisponibilité, le pouvoir doit être dûment complété (signature et tampon) par le Président du club.

Nous vous rappelons que tout club non présent ou représenté sera frappé d'une amende (art. 6 du règlement intérieur du District de l'Yonne paragraphe Assemblée Générale).

#### **Extrait des articles – Assemblée Générale**

##### 12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

### 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

La présentation de la licence du représentant du club est **OBLIGATOIRE**  
(licence dématérialisée avec Footclubs Compagnon ou liste imprimable via Footclubs)